

MARCHÉ DE NOËL A BOLLENE

BULLETIN
d'inscription

DU 8 au 10 décembre 2023
Place du 18 juin

A retourner avant le 1er novembre 2023

Cher(e)s exposant(e)s,

En 2022, nous vous avons accueilli nombreux au Marché de Noël et vous remercions de votre participation sans laquelle cet évènement n'aurait pas eu ce succès. Cette année, il se déroulera du 8 au 10 décembre 2023. Pour y participer, nous vous invitons à remplir le présent bulletin et nous le retourner avec les pièces demandées avant le 1er novembre 2023. Un courriel accusant réception de votre dossier de candidature vous sera adressé à réception dudit **dossier complet**. La confirmation de votre participation au marché de Noël vous sera confirmée par mail.

Nous restons à votre disposition pour vous accompagner dans votre démarche d'inscription.

Vous avez des questions ? N'hésitez pas à nous contacter par téléphone au 04 90 40 51 77 ou par mail : service.commerce@ville-bollene.fr

Nom-Prénom
Nom du commerce ou de l'association
Adresse
code postal Ville
Téléphone fixe Téléphone port.
Adresse mail

DESCRIPTIF PRÉCIS DES ARTICLES VENDUS :
.....
.....

RÉSERVATION SOUHAITÉE (cocher la case correspondante) :

UN CHALET BOIS (60 euros) UNE TENTE (30 euros)

Le paiement de la location se fera sur place, auprès du régisseur, le samedi 9 décembre 2023)

► Votre inscription vaut pour **une présence pendant toute la durée du Marché**, aux dates et horaires convenus. Le nombre de places étant limité, l'organisateur se réserve le droit de procéder à une sélection des exposants.

Le dossier d'inscription **COMPLET** est à renvoyer dans les meilleurs délais avant le 1er novembre 2023 :

► Par courrier :
Mairie de Bollène - Office de Commerce - 84505 Bollène cedex
► ou par mail :
service.commerce@ville-bollene.fr

PIÈCES À JOINDRE AU PRÉSENT BULLETIN dûment complété, daté et signé

Par les professionnels

- Copie de votre carte d'artisan, de commerçant, d'agriculteur ou de producteur
- Extrait Kbis de moins de trois mois
- Attestation d'assurance professionnelle en cours de validité en décembre 2023
- Chèque de caution de 200 euros libellé à l'ordre de « Régie de recettes de stationnement 2 »

Par les associations

- Copie du récépissé de déclaration de création de l'association
- Attestation d'assurance en cours de validité en décembre 2023
- Chèque de caution de 200 euros libellé à l'ordre de « Régie de recettes places stationnement 2 »

Les inscriptions par téléphone ne seront pas prises en compte

Date et signature du candidat

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

